

Cog gwen

La Dépêche  
du Plaisancier

Bulletin de l'Association des Plaisanciers de Port Le Goff (APPLG)

Photo Annick Le François

Numéro 18 couleur

## Le mot du président

JANVIER 2024

L'année 2023 aura été une année qui aura permis au CA d'entreprendre et de mener à bien beaucoup d'opérations. Avant tout, je voudrais remercier les membres du conseil d'administration du travail réalisé afin que la saison démarre dans des bonnes conditions pour les plaisanciers.

Nous avons accueilli au sein du conseil d'administration trois nouveaux plaisanciers : Dominique MACE , Alain DERRIEN et Patrice ROBIAL .

Je ne vais pas recenser tous les faits et actions qui se sont déroulés la saison dernière, vous pouvez les consulter sur le nouveau site internet de l'association mis à jour régulièrement par notre secrétaire Patrick et le vice secrétaire Erwan. Pour la saison prochaine, qui va démarrer dans quelques mois, nous avons dans un premier temps :

1) Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 Septembre 2023, une assemblée extraordinaire a été réalisée pour voter le montant des cotisations pour la saison 2024 suite à l'augmentation de la redevance qui est passée à 86 € (voir CR consultable sur le site internet de l'association APPLG.Org).

2) L'APPLG a remis le traditionnel chèque à la SNSM de Trestel lors de l'AG extraordinaire du 25 Novembre 2023

3) Les règlements des cotisations seront à régler avant le 1er Mars 2024 pour l'ensemble des plaisanciers et les retardataires seront redevables d'une majoration de 30 €. Cette somme sera reversée à la SNSM. Afin de faciliter le travail de notre trésorier en cas de nonpaiement de la cotisation annuelle, l'article 08 des statuts de l'association (perte de la qualité de membre) sera appliqué au 30 Avril 2024.

4) De ce fait, le Samedi 24 Février 2024, une permanence se tiendra à la maison des plaisanciers, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures. Pour les plaisanciers non présents, vous pouvez poster votre règlement à : Maison des Plaisanciers Port Le Goff 22660 Trévou-Tréguignec, avec l'attestation d'assurance en cours et, si changement de bateau, photocopie de la nouvelle carte d'immatriculation.

5) Notre repas annuel des plaisanciers à la salle des fêtes de Trévou-Tréguignec est prévu le Samedi 23 Mars 2024, avec notre traiteur habituel Amice Walls et un disc-jockey pour animer cette soirée.

6) Des travaux seront effectués après la grande marée de Mi-Mars, en collaboration avec les services techniques de la Mairie, afin que la saison démarre pour les plaisanciers dans de bonnes conditions.

7) Nous venons d'apprendre l'augmentation de la redevance des mouillages qui va passer à 89 € pour la saison 2024.

Enfin, je remercie tous les plaisanciers, les amis et les familles qui ont participé de près ou de loin à toutes nos manifestations. J'en profite également pour remercier à nouveau les membres du conseil d'administration qui ont et vont œuvrer toute l'année pour mener à bien nos souhaits et nos projets, pour le bon fonctionnement de l'association.

Pour terminer, je souhaite, au nom du conseil d'administration, à chacun de vous, à votre famille et à tous ceux qui vous sont chers, une très bonne année 2024 ainsi qu'une très bonne santé.

Le Président Yvon Henry

Composition du Conseil d' Administration après  
l'Assemblée Générale du 07 octobre 2023

Président : Yvon HENRY  
Vice-Président : André MEUBRY  
Secrétaire : Patrick LAURENT  
Secrétaire adjoint : Erwan LE RALLEC  
Trésorier : Christian CANTEGRIT  
Trésorier adjoint : Pierre PAVESI

Commission " corps-morts" :

André MEUBRY, Yvon HENRY, Patrice HOUDELETTE,  
Pierre PAVESI

Commission "Festivités":

Alain DERRIEN, Pierre PAVESI, Patrice ROBIAL

Commission "Travaux":

Yvon HENRY, Dominique MACE, Serge RIVOALLAND

MEMBRES:

Yvon HENRY, André MEUBRY, Christian CANTEGRIT,  
Serge RIVOALLAND, Pierre PAVESI, Patrice HOUDELETTE,  
Patrick LAURENT, Erwan LE RALLEC, Dominique MACE,  
Alain DERRIEN et Patrice ROBIAL.

TARIFS 2024

TITULAIRES

Droit d'entrée ( à partir de 5 ans d'ancienneté ) 110 €  
Cotisation annuelle \* 90 € par corps-mort

LOCATAIRES

- A l'année (à partir de 6 ans) 120 € par corps-mort  
- A l'année (jusqu'à 5 ans d'ancienneté) 150 € par corps-mort

LOCATAIRES SAISONNIERS ( location à la semaine )

Pour 1 à 4 semaines ..... 50 € la semaine  
A partir de la 5ème semaine ..... 25 € la semaine  
Forfait 2 mois 275 € + 100 € par mois supplémentaire

payable par chèque à la réservation

\* la cotisation comprend la taxe versée à l'état de 86 euros.

Le reste concerne les frais dus à l'APPLG.

Nota : Tarifs approuvés par l'ag du 25/11/2023.

Attention! RAPPELS IMPORTANTS :  
Pour le règlement de vos cotisations une  
permanence sera assurée le:

Samedi 24 Février 2024  
de 10H à 12H et de 14H à 16H.

Ceci permet de faire un point précis sur les CM disponibles à attribuer aux membres " locataires ". Si un membre " Actif " ne peut pas mettre son bateau durant la saison, il pourra cependant conserver sa qualité de membre pour une année, dans la limite des conditions stipulées dans le règlement intérieur ( article 5 ). Il ne paiera alors que la part due à l'association pour son fonctionnement soit 30 euros.

Pour les membres " locataires " ou "titulaires"

Nécessité d'envoyer l'attestation d'assurance de l'année 2024.

Nécessité d'envoyer l'imprimé de demande de renouvellement du CM (document disponible sur le site de l'association "[www.applg.org](http://www.applg.org)"), si vous avez changé de bateau, de numéro de téléphone, d'adresse postale ou de messagerie.

Pour les membres titulaires et dans la mesure du possible, le corps-mort sera le même que celui de la saison précédente.

Pour ces deux catégories, la commission des mouillages sera alors en mesure d'organiser la répartition des mouillages. Le tableau définitif pourra être finalisé pour le 15 Mars et consultable, dès lors, à la maison des plaisanciers.

DANS TOUS LES CAS, ET POUR TOUTES LES  
CATÉGORIES,  
LES COTISATIONS DEVRONT ÊTRE  
VERSÉES POUR  
LE 1<sup>ER</sup> MARS 2024 au plus tard.

Les retardataires, toutes catégories confondues, seront redevables d'une majoration de 30 euros, qui sera reversée intégralement à la station SNSM de Trestel. Les règlements ou courriers devront être envoyés à la maison des plaisanciers. **En cas de non paiement de la cotisation annuelle, l'article 8 des statuts (perte de la qualité de membre) sera appliqué au 30 Avril 2024.**

**Rappel:** Conformément à nos statuts et au règlement intérieur (article 05), chaque mouillage ne peut être affecté qu'au seul propriétaire du bateau. Chaque plaisancier est responsable de sa bouée (85 euros). Celle-ci doit être enlevée à chaque fin de saison, avant le 15 Novembre, sous peine d'une pénalité de 30 Euros. De même, vérifiez le diamètre de vos chaînes, l'épaisseur minimum dans l'arrondi doit être supérieure ou égale à la moitié de la taille de départ .

ex: chaîne de 12 ==> épaisseur mini =6mm

Dans le but de faciliter votre information, nous remercions tout nouveau membre de l'Association ainsi que tout membre ayant modifié son adresse mail de bien vouloir nous la communiquer. Afin d'éviter toute erreur d'écriture vous pouvez nous la transmettre par mail à l'adresse suivante: [applg22660@gmail.com](mailto:applg22660@gmail.com).

## BILAN FINANCIER 2023

Le bilan financier de l'exercice 2022/2023 Laisse apparaître un excédent net de 2982.32€.

Le poste recettes, d'un montant de 17 996€ est constitué principalement des cotisations versées par les plaisanciers

Le poste dépenses d'un montant de 15 013,32€ est principalement constitué par la redevance domaniale (9 348€) et les autres frais généraux inhérents au fonctionnement de toute association. Dans le respect des décisions du conseil d'administration, la gestion de l'association a été conduite cette année avec le souci d'engager les dépenses strictement nécessaires au bon fonctionnement tout en maintenant l'essentiel des activités conviviales comme le repas annuel du mois de mars et la soirée grillade d'été.

Il a été décidé enfin par le conseil d'administration d'affecter le montant de l'excédent dégagé au remplacement d'une dizaine de blocs de corps morts afin de maintenir un niveau de sécurité maximum pour les amarrages.

## NOUVEAUTES 2024

A Partir de 2024, l'ensemble des corps-morts est maintenant équipé des nouveaux modèles de bouée.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1		■							■		■
2		■						■			
3		■		■			■		■		
4		■		■			■		■		
5	■			■			■		■		
6	■		■				■		■		
7	■		■				■		■		
8	■	■		■			■		■		
9	■	■		■			■		■		
10	■	■		■			■		■		
11		■		■			■		■		
12		■		■			■		■		
13		■		■			■		■		
14		■		■			■		■		
15		■		■			■		■		
16		■		■			■		■		

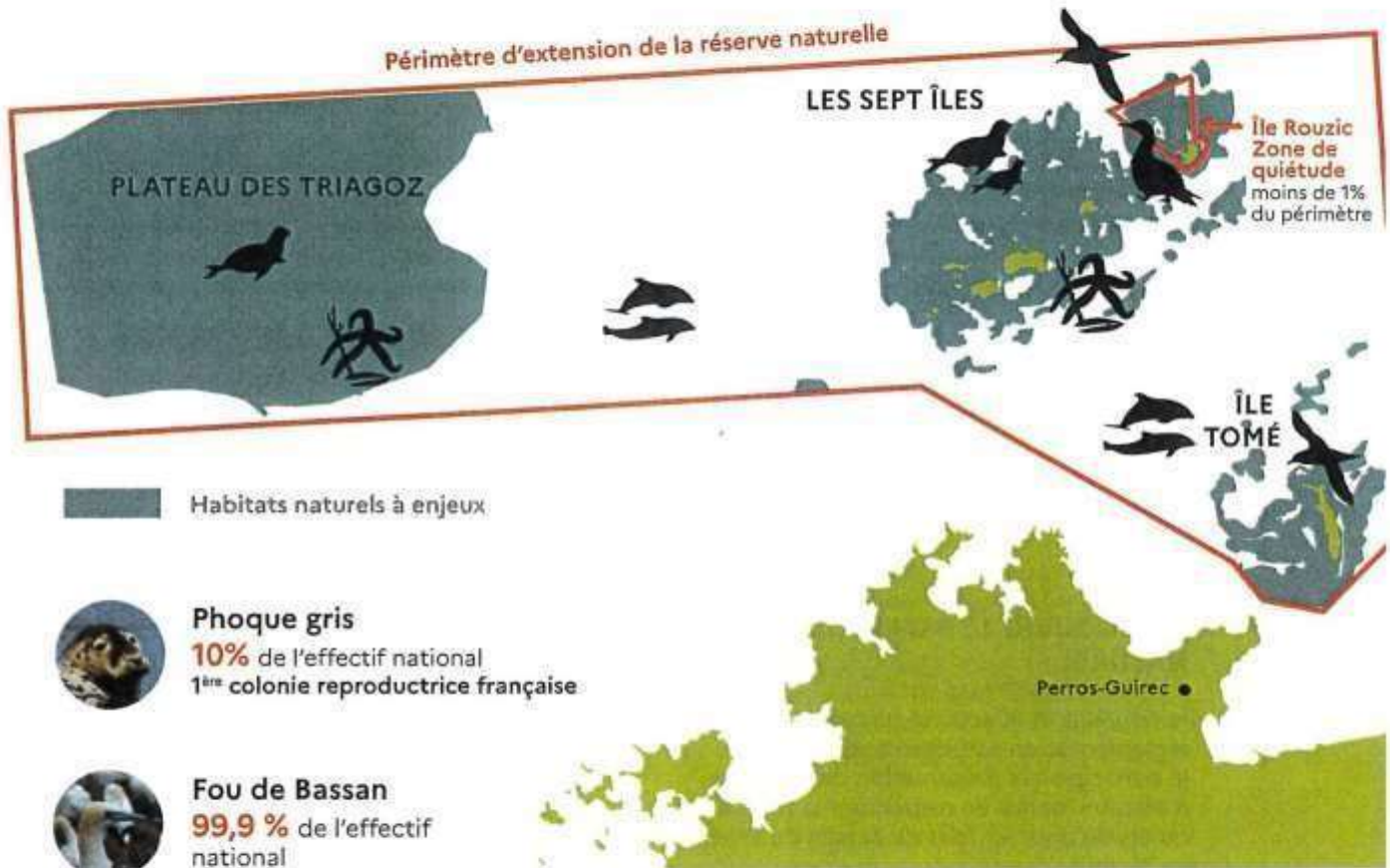
LONGUEUR CM à RESPECTER IMPÉRATIVEMENT	CHAÎNE	CHAÎNE+BOUT (HORS TOUT)
■	6 M	8 M
■	7,50 M	10,50 M
■	8,50 M	11,50 M
■	9,50 M	12,50 M
CORPS-MORTS dits du BAS U 1 à 26	12,50 M	14,50 M

Suite à des heurts entre bateaux sur la zone de mouillage de Port-Le-Goff, les assureurs nous ont demandé des contrats de location. Nous pensions à tort, que nos statuts et règlement intérieurs étaient suffisants. Nous avons donc décidé, de générer pour chaque adhérent un contrat annuel de location depuis de la saison 2021.

PENSEZ À METTRE DES PARE-BATTAGES SUR VOS BATEAUX

## Le projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles

## Ce qui va changer pour les usagers



### Phoque gris

10% de l'effectif national  
1<sup>ère</sup> colonie reproductrice française



### Fou de Bassan

99,9 % de l'effectif national



### Puffin des anglais

83 % de l'effectif national



### Macareux moine

98 % de l'effectif national



### Pingouin torda

78 % de l'effectif national



### Forêt de laminaires

6 % de la surface nationale estimée



### 1 millier d'espèces habitant les fonds marins

10 % sont identifiées à enjeux

L'île Rouzic, à elle-seule, comptabilise 11 espèces d'oiseaux marins et cumule ainsi 86 % de l'effectif de l'archipel. Il s'agit de l'île la plus riche pour la nidification des oiseaux marins en France métropolitaine.



### JE SUIS UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL

Aucune nouvelle réglementation ne vient encadrer mon activité, un travail très poussé ayant déjà été réalisé dans le cadre de l'Analyse Risque Pêche au sein du site Natura 2000. Je continue à pêcher dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Je peux pêcher dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars.



### JE SUIS UN KAYAKISTE

Je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle étendue et je participe à la préservation de colonies d'oiseaux marins en ne pratiquant mon activité dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan que du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars.



### JE DÉCOUVRE LE PATRIMOINE NATUREL

Je poursuis mon activité suivant la réglementation actuellement en vigueur. Je participe à la préservation des colonies d'oiseaux marins en respectant la zone de quiétude pour les fous de Bassan du 1<sup>er</sup> avril au 31 août.



### JE SUIS UN PÊCHEUR À PIED DE LOISIR

Peu de changement en ce qui me concerne. Tous les estrans me restent accessibles 3h avant et 3h après la marée basse sauf ceux des Îles Malban et Rouzic, interdits depuis 1976.



### JE SUIS PLONGEUR

La plongée et la pêche sous marine sont autorisées dans tout le périmètre et uniquement du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars dans la zone de quiétude pour participer à la préservation des oiseaux marins et de l'unique colonie de fous de Bassan en France.



### J'AIME ME PROMENER SUR L'ESTRAN ET LES PLAGES

Comme c'est déjà le cas au sein de l'archipel des Sept-Îles, les estrans sont interdits au débarquement et par conséquent à la promenade. Cependant, je ne suis plus contraint sur les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne où j'ai un accès libre toute l'année. Je peux également accéder à la plage de sable présente au sud de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.



### JE SUIS UN PLAISANCIER

Je conserve ma liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve naturelle sauf du 1<sup>er</sup> avril au 31 août dans la zone de quiétude pour les fous de Bassan. Par ailleurs, si je suis pêcheur, je respecte la réglementation nationale liée à la pêche maritime.



### JE PRATIQUE LE SCOOTER DES MERS, LE SKI NAUTIQUE OU TOUT AUTRE ENGIN TRACTÉ

L'ensemble du périmètre m'est interdit en tout temps sauf dans le chenal balisé au sud de l'île Tomé.



### JE PRATIQUE LE SURF, LE PADDLE, LA PLANCHE À VOILE, LE KITESURF

Peu de changement en ce qui me concerne : la zone de quiétude pour les fous de Bassan n'a pas été identifiée comme un spot particulier pour ma pratique, donc l'ensemble du périmètre me reste accessible.



### En savoir plus

Les éléments de réglementation présentés constituent l'essentiel de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles pour les usagers. Pour connaître la réglementation complète du projet : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html>

## REPAS ANNUEL DES PLAISANCIERS 2024

Le repas annuel des plaisanciers aura lieu le Samedi 23 Mars, à la salle polyvalente de Trevoù Treguignec. Comme chaque année le repas sera accompagné d'une animation musicale par un Disc-Jockey.

Nous vous communiquerons ultérieurement les menus afin que vous nous indiquiez vos préférences.

Le CA fait part de sa grande tristesse suite au décès brutal de notre secrétaire Patrick Laurent. L'association perd un collègue sympa, compétent, efficace et surtout un ami. Nous renouvelons notre solidarité et nos condoléances à sa famille.

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR**

Suite à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 25 Novembre 2023, il a été voté que la compétence de la fixation des cotisations annuelles est transférée de l'assemblée générale au conseil d'administration.

Concernant le règlement intérieur, nous vous rappelons que nous avons l'obligation de ne plus occuper la place qui nous est affectée sur la ZMEL à partir du 15 Novembre de l'année en cours et jusqu'au 15 Mars de l'année suivante.

Compte tenu du fait que chaque année, nous constatons de plus en plus le non respect de cette règle, le conseil d'administration a voté la mise en place d'une pénalité de 30 euros pour tout retard constaté au plus tard au 1er Décembre.

## PHARE DES TRIAGOZ CONSTRUCTION et VIE DES GARDIENS

Les nombreux naufrages qui ont particulièrement émaillé l'histoire de la navigation jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle dans notre région sont liés à la conjonction de plusieurs facteurs.

Tout d'abord la nature particulièrement inhospitalière de la côte, ses récifs et hauts fonds, son marnage et ses courants importants. Mais aussi la densité de la navigation à voile pratiquant le cabotage dans ce secteur sur des Goélettes et Dundees sans assistance moteur, souvent surchargées et équipés de façon très rudimentaires.

On imagine aisément ces lourds voiliers, livrés à un calme plat et par temps de brouillard, dans l'incapacité de manœuvrer, condamnés à dériver aux grès des éléments et venir s'éventrer sur les hauts fonds des Triagoz, si proches de leur route.

Dans un but d'alerte et de jalonnement, la construction du phare débute en 1860, sur le Gwenn Bras. Elle durera 4 ans, dans des conditions extrêmes. A raison de quelques heures par jour, selon les marées et la météo, des blocs de granit de parfois 3 tonnes sont transférés, un à un, des gabarres au rocher, à l'aide d'engins de levage très rudimentaires, mais ingénieux.

Le projet d'amarrer un bateau « dortoir » au rocher est vite abandonné du fait de la violence des courants. Ainsi la flottille comptant cinq navires parcourt près de 12 miles par jour, dans des conditions difficiles. Il faut noter que malgré ces conditions extrêmes peu d'accidents graves et aucun décès ne sont à déplorer sur le chantier.

Le résultat est à la hauteur des efforts puisqu'une maquette a l'honneur d'être exposée à l'exposition universelle de 1867.

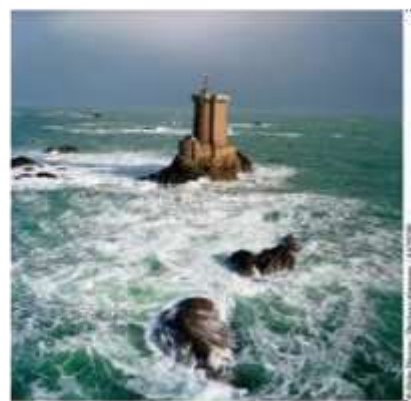
Quelle personnalité fallait-il avoir pour accepter de passer trois semaines sur quatre, isolé dans une espèce de prison verticale, sentant le salpêtre et suintant l'humidité, difficile à chauffer et offerte aux déchaînements de l'océan. Ajoutons à cela le risque majeur d'incendie lié à la présence de près de 1,5 tonnes de produits inflammables, nécessités par l'entretien de la lanterne et entraînant une odeur tenace d'huile qui vous prenait à la gorge dès la porte d'entrée franchie.

En dehors des tâches d'entretien du bâtiment lui-même, l'attention portée à la lanterne représente des heures de travail quotidien. Extraits: découpe des mèches, nettoyage au goupillon des courants d'air du bec, vérification de la position des déflecteurs paraboliques au fil à plomb, époussetage de toutes les parties du système optique, lentilles, miroirs, anneaux, réflecteurs, etc.

Ces rudes conditions de travail s'améliorent dans les années qui suivent avec l'instauration de règles moins « militaires ». (uniforme, hiérarchie avec autorité du gardien chef sur le gardien, malgré l'unicité des tâches) Les périodes de repos

passent à deux semaines consécutives.

Plus tard l'accès à la profession est ouvert à quelques femmes. Marine-Périne Durand, est la première gardienne de phare. A la suite du décès de son mari, lui-même gardien de phare, sans ressource et mère de cinq enfants elle est candidate et réussit un examen. Après deux années d'attente, elle est nommée au phare du Rosédo. Elle s'est éteinte en 1937, après avoir formé 5 gardiennes de phare.



Les progrès techniques, l'automatisation partielle de certaines tâches ont aussi amélioré les conditions de travail. Une liaison radio est établie, mettant fin à trois quart de siècle d'isolement, même si les communications sont réservées à des échanges professionnels. Cependant la pression d'une implication permanente, la responsabilité en cas de manquement, l'isolement restent un facteur de stress et de souffrance psychologique.

L'automatisation du phare en avril 1984 mettra fin à la période habitée de son exploitation

Librement inspiré de « Les Triagoz »  
Jacques ROIGNANT- Yves LE PAPE